

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DES RAGOTTES / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise BEMA représentée par Thomas DE LAUNAY en date du 12 juin 2024,

CONSIDÉRANT que, en raison de la sécurisation de la route pour un chantier d'exploitation forestière (évacuation du bois énergie en bord de route), il importe de réglementer la circulation sur le Chemin des Ragottes à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'évacuation du bois énergie en bord de route, réalisée par l'entreprise BEMA, la circulation et le stationnement seront interdits sur Le Chemin des Ragottes à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du lundi 17 juin au vendredi 21 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise BEMA, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise BEMA.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise BEMA, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 14 juin 2024
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN



MAIRIE DE JARZÉ VILLAGES
REPUBLIQUE FRANÇAISE
49140

